

DGS/AR-2023-98
ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant cession de l'autorisation de stationnement de Monsieur Hicham EL HIDOUDI à Monsieur Jérémie EVRARD

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,

Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes décret n°95-935 du 17 août modifié, portant l'application de la loi du 20 janvier susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE 11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-143-0001 portant création de la zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux, Maurepas, Coignières, Plaisir, Les Clayes-sous-Bois et Villepreux,

Vu la délibération n° 2018-058 du Conseil Municipal du 14 mai 2018 relative à la mise en place et de gestion du service commun sur les 12 communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, à compter du 1^{er} juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2028,

Considérant que Monsieur EL HIDOUDI Hicham cède sa licence de taxi à Monsieur EVRARD Jérémie, domicilié 8 Rue de Rome à 78990 ELAN COURT à compter du 23 mars 2023,

Considérant que Monsieur EL HIDOUDI Hicham remplit les conditions pour présenter un successeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 2367 délivrée par la commune de Plaisir le 10 mai 2014 à Monsieur EL HIDOUDI Hicham, taxi, domicilié 2 rue de la Croix Verte à 78370 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES est abrogée.

Article 2 : A compter du 23 mars 2023 minuit ? l'autorisation de stationnement n° 2438 est attribuée à Monsieur EVRARD Jérémie. Cette ADS lui permet de faire circuler son véhicule en quête de clientèle, l'arrêter et le stationner aux emplacements réservés à cet effet, en tant que taxi, sur le territoire du ressort territorial des 12 communes de l'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 3 : Le véhicule autorisé est ainsi référencé :

- Marque : VOLKSWAGEN
- Modèle : ARTEON
- Immatriculation : GM-720-KX

Article 4 : Monsieur EVRARD Jérémie est tenu d'informer, sans délai, l'autorité territoriale de

tout changement de véhicule.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Monsieur le Maire de Trappes, Monsieur le Commissaire de Trappes, Monsieur le Responsable de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Madame la Commissaire de Trappes ;
- Monsieur EL HIDOUDI Hicham ;
- Monsieur EVRARD Jérémie.

22 MARS 2023

Fait à Trappes,

Ali RABEH
Maire de Trappes

